

L'an deux-mille-vingt-six, le 3 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents :

M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés :

Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent CERISIER

Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à M. Christophe LEFOULON

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/32 du 1^{er} septembre 2022 relative au basculement en nomenclature M 57 développée au 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Antigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et Monsieur le Maire propose de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20260303-03032026_9-DE
Reçu le 06/03/2026

mairie@antigny86.fr

DÉLIBÉRATION N° 2026/9

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'exercice 2026 et pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 4 mars 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN



Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20260303-03032026_9-DE
Reçu le 06/03/2026

mairie@antigny86.fr